

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 01-2025-02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 janvier 2025

Convocation du : 23 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

PETITE ENFANCE - ENFANCE/JEUNESSE : Modification du dispositif Chantiers jeunes et approbation du règlement intérieur et de la charte d'engagement

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

Mme Annie MACIOCIA donne procuration à M. Sergio MANCINI

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Laurence ROUQUETTE donne procuration à Mme Sylvie CAILLET

Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ

M. Patrick THOLON donne procuration à Mme Annick PANTEL
Mme Sophie GAGUIN donne procuration à Mme Caroline TERRIER
Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR,
M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Valérie BERGER

La commune de BEYNOST organise depuis plusieurs années des "Chantiers Jeunes" à destination des jeunes Beynolans et Beynolanes de 14 à 18 ans.

Cet outil trouve toute sa place dans la politique jeunesse déployée par la commune.

Ce dispositif constitue un moment fort d'intégration sociale, d'apprentissage de la citoyenneté et de découverte du monde du travail pour les jeunes, via les chantiers qui leur sont proposés. C'est pour eux l'occasion de rencontrer d'autres personnes issues de milieux culturels et sociaux différents et de contribuer activement au développement de la commune de BEYNOST.

L'accompagnement, par des agents issus des Services Techniques et du service Enfance-Jeunesse de la ville, permet aux jeunes d'acquérir une première expérience du monde du travail, d'apprendre différentes techniques, d'apprendre à respecter des consignes, des horaires et contribue à l'acquisition de leur autonomie.

DELIBERE

Vu l'Instruction N°09-145 JS du 24 décembre 2009 "Action de l'Etat sur les territoires en faveur de développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire ",

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA1/2010/351 du 23 septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative,

Vu la Charte Nationale des Chantiers de Jeunes Bénévoles de décembre 2008,

Considérant l'intérêt pour la commune d'encadrer le dispositif des Chantiers jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	23	
---------	----	--

Pour	23	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

APPROUVE la charte d'engagement encadrant le dispositif Chantiers jeunes ainsi que le règlement intérieur, pièces annexées à la présente délibération,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES

La charte constitue un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées ; elle comporte des éléments indispensables au bon déroulement de votre chantier.

Lisez-la attentivement avant de la signer.

Article 1 : La ponctualité

- o J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous ; si j'arrive en retard, l'encadrant pourra ne pas accepter ma présence. Je préviens de mon retard en contactant soit l'encadrant dont le numéro figure sur ma convocation, soit en appelant le responsable du service Enfance-Jeunesse au 06 95 38 85 98.
- o Je m'engage à respecter les horaires, à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu (y compris durant le temps de pause).

Article 2 : La qualité des tâches

- o Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées.
- o Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par l'encadrant.
- o Je prends soin du matériel confié. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier.
- o Je m'engage à porter les équipements collectifs et/ou individuels de sécurité qui me seront confiés durant le chantier.

Article 3 : Comportement durant le chantier

- o Je suis poli(e), correct(e) et respectueux(se) en toute circonstance, envers l'encadrant et les membres du personnel, et envers les autres participants du chantier.
- o Les travaux qui me sont attribués peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.

- o De même pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short, jupe, robe et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés.
- o Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.
- o En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Article 4 : Neutralité et laïcité

- o Durant le chantier, je suis assimilé(e) aux agents de droit public de la commune, je m'engage donc à respecter les principes de neutralité et de laïcité (aucun port de signes religieux distinctifs).

Article 5 : Informations sur le traitement des données personnelles

- o Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Beynost pour l'étude de la demande, le versement de la gratification, et la fiche de présence journalière pour les dossiers retenus.
- o En ce qui concerne le droit à l'image, une autorisation parentale sera demandée lors du dépôt de votre candidature.
- o Les données sont conservées pendant une durée de 10 ans (conformément à la réglementation en vigueur des Archives de France – préconisations DGP/SIAF/2024/006).
- o Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou vous opposer à leur traitement.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 6 : Sanctions en cas de non-respect des consignes ou comportement

- o Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "Chantiers Jeunes".
- o Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Article 7 : Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité à l'issue du chantier, sous forme de chèques cadeaux.

J'atteste avoir pris connaissance de la charte d'engagement et je m'engage à la respecter.

Beynost le / /

(Noms – Prénoms et signatures)

Le candidat

Le représentant légal

Le Maire de Beynost
Caroline Terrier

Règlement de fonctionnement des Chantiers Jeunes

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des Chantiers Jeunes et s'applique à l'ensemble de ses usagers.

Préambule :

La commune de BEYNOST organise depuis plusieurs années des Chantiers Jeunes à destination des jeunes Beynolans et Beynolanes de 14 à 18 ans. Cet outil d'accompagnement trouve toute sa place dans la politique jeunesse déployée par la commune.

Ce dispositif constitue un moment fort d'intégration sociale, d'apprentissage de la citoyenneté et de découverte du monde du travail pour les jeunes via les chantiers qui leur sont proposés. C'est pour eux l'occasion de rencontrer d'autres personnes issues de milieux culturels et sociaux différents et de contribuer activement au développement de la commune de BEYNOST.

L'accompagnement par des agents issus des Services Techniques et du service Enfance-Jeunesse de la ville permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience du monde du travail, d'apprendre différentes techniques, de respecter des consignes, des horaires et d'acquérir de l'autonomie.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation des Chantiers Jeunes. Il est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils collectifs de mineurs (ACM) et à la charte nationale des chantiers de bénévoles.

ARTICLE 2 : Public concerné

Le dispositif « Chantiers Jeunes » (pour les 14/18 ans) est une activité parallèle aux activités du centre de loisirs « Club Ados », proposé aux jeunes âgés de 14 à 17 ans scolarisés au collège et/ou au lycée. Ce dispositif est organisé durant les petites et grandes vacances scolaires.

Sa capacité d'accueil est limitée à 4 jeunes par semaine sur les petites vacances et à 8 jeunes par semaine sur la période estivale, avec priorité donnée à la jeunesse beynolane. Une fois cet effectif atteint, une liste d'attente est établie dans l'ordre de dépôt des candidatures.

ARTICLE 3 : Encadrement

L'encadrement des Chantiers Jeunes est assuré par des agents municipaux : agents des services techniques et animateurs diplômés BAFD, BPJEPS, BAFA ou équivalent. Les jeunes sont placés sous l'autorité du Maire, représenté par la Direction Générale des Services et le responsable du service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 4 : Horaires

Les Chantiers Jeunes se déroulent du lundi au vendredi, le matin uniquement, de 08h00 à 13h00, 5 heures par jour sur 5 jours. Il est possible, selon la programmation des tâches confiées, que certains horaires puissent être modifiés. Dans ce cas, les familles en seront avisées à chaque période, au moment de la validation de la candidature.

Les jeunes doivent signer une fiche de présence et sont ensuite pris en charge par l'animateur référent du chantier. Ils sont libérés à 13h00, après avoir signé la fiche de présence.

ARTICLE 5 : Présence sur le chantier

Une fois arrivé sur le lieu du chantier, **le participant ne peut le quitter seul qu'à partir de 13h00**, sur accord écrit de ses parents. En l'absence de cette autorisation parentale, le jeune attendra d'être récupéré par un membre de sa famille majeur.

Pour tout départ anticipé, la famille devra fournir une décharge de responsabilité au responsable du service Enfance Jeunesse.

Si le jeune ne possède pas d'autorisation parentale et qu'il est toujours présent après 13h45, le responsable, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, fera appel aux autorités compétentes qui lui indiqueront la conduite à suivre.

ARTICLE 6 : Tâches confiées aux jeunes

L'organisation, le fonctionnement et le choix des tâches attribuées sur les Chantiers Jeunes sont définies en collaboration entre les Services Techniques et le Service Enfance Jeunesse.

Les chantiers sont adaptés aux participants afin de comporter le moins de risques possibles.

Sont exclus :

- Les travaux en hauteur,
- L'utilisation d'outils à moteur ou présentant un caractère dangereux (objets tranchants par exemple)
- L'utilisation de produits toxiques.

Les missions possibles pourront relever de chantiers de type : nettoyage, rénovation, entretien des biens communaux, déménagement...

En cas d'intempérie, le déroulement des chantiers proposés pourra être modifié, reporté ou ajourné.

ARTICLE 7 : Tenue et comportement

Les travaux attribués aux jeunes pouvant être salissants, il est de la responsabilité des participants de se présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers confiés.

De même pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en robe, jupe, short et torse nu.

ARTICLE 8 : Règles de vie en collectivité et sanctions

Il est important que chacun fasse preuve d'un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect du matériel confié, des locaux, de ses camarades, du personnel d'encadrement...).

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent, se verra sanctionné par l'équipe encadrante.

Par ailleurs, en fonction de la gravité des actes, les parents seront convoqués en mairie. La municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement répréhensible du jeune.

En cas de détérioration délibérée, les parents supporteront les frais de remise en état.

Dans le cas d'une mesure d'exclusion, si celle-ci est effective, une non-indemnisation du chantier pourra être appliquée.

ARTICLE 9 : Modalités d'inscriptions et sélection des candidatures

Deux périodes d'inscription sont organisées dans l'année, la première de décembre à janvier et une seconde période de mai à juin.

Le dépôt des candidatures s'effectue uniquement par mail à l'adresse jeunesse@ville-beynost.fr en déposant l'ensemble des éléments avant la date limite :

- ☑ *un formulaire d'inscription et l'attestation parentale,*
- ☑ *une lettre de motivation du candidat,*
- ☑ *un curriculum vitae du candidat (CV),*
- ☑ *une attestation de justificatif de domicile,*
- ☑ *une copie de la pièce d'identité recto/verso,*
- ☑ *la charte d'engagement signée par le jeune et un représentant légal,*
- ☑ *la copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile « extra-scolaire »,*

Le dossier administratif sera révisé à chaque nouvelle session d'inscription.

Toute modification des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence (changement de n° de téléphone du travail, domicile ou portable...) **doit être signalée immédiatement auprès du service Enfance Jeunesse.**

ARTICLE 10 : Hygiène et suivi médical

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et avec les tâches qui pourraient lui être confiées.

En cas d'accident, ou si un jeune présente des signes de maladies pendant le temps d'accueil, l'animateur référent du chantier ou le responsable du dispositif fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, Samu, médecin...).

Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus.

En cas de traitement médical ou prescription médicale ponctuels, les parents devront informer le responsable de service et lui remettre **l'original de l'ordonnance** du médecin. Les médicaments, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation, seront alors stockés dans un sac à pharmacie.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Les jeunes, souffrant d'une maladie chronique pouvant le justifier, peuvent être acceptés dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) signé entre les familles, le médecin traitant et la commune. Le P.A.I précise les conditions de prise en charge, en tenant compte des possibilités du service.

Pour faciliter l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les locaux municipaux et envisager les aménagements éventuellement nécessaires, les parents se rapprocheront en amont du Service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 11 : Sécurité

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdit.

La possession et l'usage d'alcool, de stupéfiants ou de produits illicites sont strictement interdits. Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, pétard...).

ARTICLE 12 : Assurance et responsabilités

L'organisation de l'accueil des jeunes est sous la responsabilité de la municipalité et du responsable du service Enfance Jeunesse. La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge.

L'équipe encadrante est responsable des jeunes qui lui sont confiés dans le cadre des Chantiers Jeunes aux dates et horaires prévus. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté le dispositif.

Toute modification des modalités prévues sur la fiche de renseignement concernant le départ du jeune doit être signalée immédiatement par les parents auprès du responsable.

La municipalité n'est pas responsable des objets de valeur ou sommes d'argent que le jeune apporte avec lui. Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Chaque jeune doit être couvert par une assurance « responsabilité civile et individuelle corporelle ». L'attestation d'assurance doit être fournie lors du dépôt de candidature.

ARTICLE 13 : Gratification des participants

A l'issue des Chantiers Jeunes, et selon la qualité du travail fourni par les jeunes durant la semaine d'immersion, ils pourront percevoir la somme maximale de 150,00 €.

Cette gratification sera versée sous forme de chèques cadeaux, lors du bilan organisé en fin de semaine.

ARTICLE 14 : Contacts et renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04 78 55 83 47 ou le 06 95 38 85 98.

ARTICLE 15 : Règlement général de protection des données (Loi RGPD)

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Règlement (UE) 2016/679 et directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 Loi n°2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles : Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informé que les données personnelles que vous avez communiquées à la commune de Beynost, dans le cadre de la demande d'accès de votre enfant au dispositif « Chantiers Jeunes », feront l'objet d'un traitement informatisé. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées au Maire de la commune de Beynost en sa qualité de « Responsable du traitement », aux seules fins de bonne gestion administrative, technique et juridique de cette aide délivrée aux ayants droits, et ne seront en aucun cas utilisées ni diffusées à d'autres fins.

A l'issue d'un délai de trois ans, si elles ne sont pas utilisées, elles seront effacées de la base de données de la commune, sans qu'il soit nécessaire que vous en formuliez la demande. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui vous paraîtraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées (ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation serait interdite).

N.B. : Le droit d'opposition, qui est acquis à l'utilisateur qui a communiqué ses données, ne recouvre pas le traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'administration pourrait être soumise. Pour toute question relative à l'application de la Loi RGPD, vous pouvez contacter le service Enfance Jeunesse de la mairie de Beynost à l'adresse : jeunesse@ville-beynost.fr ou par téléphone au 04 78 55 83 47.

Toute inscription au dispositif « Chantiers Jeunes » implique l'acceptation du présent règlement par la famille et par le jeune. Ce document est disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site internet de la commune.

Approuvé par délibération du 30 janvier 2025.

Caroline TERRIER,
Maire de Beynost